

SÉANCE
D'AJOURNEMENT

De la séance du 6 octobre 2021 de la Ville de L'Épiphanie tenue le 27 octobre 2021 à 16 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de la Conseillère Dona Bouchard, et à laquelle assistaient les conseillers suivants : Michel Martineau, Manon Leblanc, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

338-10-2021

OUVERTURE DE LA SÉANCE

En l'absence de M. Steve Plante, maire, et sans qu'un maire suppléant ait été nommé, les conseillers présents élisent un conseiller afin d'assurer la présidence de la séance.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE Madame la Conseillère Dona Bouchard soit nommée présidente de l'assemblée.

----- ADOPTÉE -----

339-10-2021

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance, composé des points ajournés lors de la séance du 6 octobre 2021 avec l'ajout des points suivants :

- 2.1 Résolution autorisant l'adoption du premier projet du Règlement numéro 578-2 modifiant le Règlement de lotissement numéro 578 afin de clarifier les modifications aux lots dérogoires et de retirer les exceptions de lotissement
- 2.2 Avis de motion du Règlement 578-2 modifiant le Règlement de lotissement numéro 578 afin de clarifier les modifications aux lots dérogoires et de retirer les exceptions de lotissement
- 3.1 Résolution autorisant le paiement des comptes en date du 20 octobre 2021
- 3.2 Résolution adoptant le budget modifié #2 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie
- 4.1 Résolution autorisant l'acquisition du terrain du 40 rue Onulphe-Peltier
- 5.1 Résolution entérinant l'octroi d'un contrat pour les travaux de pavage sur le rang de la Cabane Ronde
- 5.2 Résolution autorisant l'acquisition d'une servitude de déneigement, de passage et de non-construction sur le lot 6 376 075 (rue du Chaïnon)
- 7.1 Résolution appuyant les grandes orientations d'ensemble résidentiel soumises pour le Plan d'aménagement d'ensemble du secteur de la 2^e Avenue

----- ADOPTÉE -----

340-10-2021

Résolution autorisant l'adoption du premier projet du Règlement numéro 578-2 modifiant le Règlement de lotissement numéro 578 afin de clarifier les modifications aux lots dérogatoires et de retirer les exceptions de lotissement

CONSIDÉRANT que le projet du Règlement numéro 578-2 modifiant le Règlement de lotissement numéro 578 afin de clarifier les modifications aux lots dérogatoires et de retirer les exceptions de lotissement vise à retirer les exceptions sur la réduction des normes de lotissement pour certaines zones résidentielles ainsi que de clarifier les conditions auxquelles peuvent être modifiées un lot dérogatoire protégé par droits acquis au règlement de lotissement 578 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet du Règlement numéro 578-2 modifiant le Règlement de lotissement numéro 578 afin de clarifier les modifications aux lots dérogatoires et de retirer les exceptions de lotissement et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

Avis de motion du Règlement 578-2 modifiant le Règlement de lotissement numéro 578 afin de clarifier les modifications aux lots dérogatoires et de retirer les exceptions de lotissement

Madame la Conseillère Vicky Robichaud, donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 578-2 modifiant le Règlement de lotissement numéro 578 afin de clarifier les modifications aux lots dérogatoires et de retirer les exceptions de lotissement, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

341-10-2021

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 576-5 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 576 et ses amendements afin de réviser les limites du secteur de redéveloppement des rues Rivest et 2^e Avenue

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 576-5 a pour objet de réviser les limites du secteur de redéveloppement des rues Rivest et 2^e Avenue en lien avec le Règlement 577-21 modifiant les limites des zones H-84 et H- 85 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Madame la Conseillère Dona Bouchard, lors de la séance ordinaire du 15 septembre 2021 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme à l'article 84 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, un avis public de consultation écrite a été publié en date du 20 septembre 2021 et que cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 576-5 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 576 et ses amendements afin de réviser les limites du secteur de redéveloppement des rues Rivest et 2^e Avenue et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

342-10-2021

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 351-21 modifiant le programme particulier d'urbanisme de la Paroisse de L'Épiphanie intégré à l'annexe A du Règlement du plan d'urbanisme numéro 277-07-13 afin de réviser le périmètre du secteur visé et les usages proposés

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 351-21 a pour objet de réviser le périmètre du secteur visé par le PPU de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie ainsi que les usages proposés dans chaque zone du secteur en lien avec le Règlement 348-21 visant à créer la zone C2-08 à même les zones C2-05 et H2-02 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Monsieur le Conseiller Michel Martineau lors de la séance ordinaire du 15 septembre 2021 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, un avis public de consultation écrite a été publié en date du 20 septembre 2021 et que cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme à l'article 85 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 351-21 modifiant le programme particulier d'urbanisme de la Paroisse de L'Épiphanie intégré à l'annexe A du Règlement du plan d'urbanisme numéro 277-07-13 afin de réviser le périmètre du secteur visé et les usages proposés et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

343-10-2021

Résolution autorisant le paiement des comptes en date du 20 octobre 2021

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 20 octobre 2021 au montant de 742 305,89 \$.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- ADOPTÉE -----

344-10-2021

Résolution adoptant le budget modifié #2 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté par sa résolution n° 164-05-2021, le budget de fonctionnement de l'OMH pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'un premier budget révisé a été adopté par le conseil municipal en vertu de la résolution n°215-06-2021 ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau budget révisé a été présenté à la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ces prévisions budgétaires impliquent une augmentation de la contribution de la Ville de L'Épiphanie de 144 505 \$ à 148 560 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve le budget révisé #2 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie pour l'exercice financier 2021 faisant passer la contribution de la Ville de 144 505 \$ à 148 560 \$.
3. QUE le conseil municipal autorise le paiement de la part de la municipalité représentant 10 % du déficit prévu.

----- ADOPTÉE -----

345-10-2021

Résolution autorisant l'acquisition du terrain du 40 rue Onulphe-Peltier

CONSIDÉRANT que de nouvelles fissures dans les fondations du bâtiment sis au 40, rue Onulphe-Peltier sont apparues en janvier 2021;

CONSIDÉRANT que la propriétaire a avisé la ville de l'apparition de nouvelles fissures dans les fondations du bâtiment sis au 40, rue Onulphe-Peltier le 2 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique du Québec a effectué une inspection de l'état de l'immeuble conjointement avec une représentante de la ville le 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que le Service de la géotechnique et de la géologie du ministère des Transports du Québec a effectué une inspection de l'état de l'immeuble conjointement avec une représentante de la ville, la propriétaire de l'immeuble et une représentante du ministère de la Sécurité publique du Québec le 23 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que le 19 octobre 2021, l'avis technique numéro MT.04.60040.08.04 produit par le Service de la géotechnique et de la géologie du ministère des Transports du Québec conclut que la résidence principale sise au 40, rue Onulphe-Peltier, dans la Ville de L'Épiphanie, est menacée de façon imminente par des mouvements de sol;

CONSIDÉRANT que l'immeuble du 40, rue Onulphe-Peltier, dans la Ville de L'Épiphanie, a fait l'objet de l'arrêté ministériel AM.0089-2021 de la ministre de la Sécurité publique, en date du 4 octobre 2021, rendant ledit immeuble éligible au décret 403-2019 du 10 avril 2019 et modifié par le décret 443-2021 du 24 mars 2021;

CONSIDÉRANT que le décret 403-2019 implique l'établissement du « Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents »;

CONSIDÉRANT que les sinistrés de cette résidence principale peuvent, s'ils sont admissibles, bénéficier du « Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents »;

CONSIDÉRANT que la stabilisation du site du 40, rue Onulphe-Peltier est impossible et qu'il n'y a pas de terrain approprié disponible à proximité du site pour déplacer le bâtiment sur un autre site;

CONSIDÉRANT que les propriétaires vont devoir procéder à la démolition de la résidence, procéder à l'élimination des fondations résiduelles de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour la sécurité des personnes, procéder à la démolition ou au déplacement sur un autre terrain de tous les autres biens situés sur son terrain, y compris leur fondation, le tout conformément aux articles 31 et 49 du décret 403-2019;

CONSIDÉRANT qu'une des conditions du « Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents » est à l'effet que la Ville de L'Épiphanie doit acquérir le lot 2 364 293 suite à la démolition de la résidence principale;

CONSIDÉRANT que la condition du « Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents », à l'effet que la réglementation applicable doit interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes, est déjà remplie;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal s'engage à acquérir le lot 2 364 293 pour la somme de 1 \$ suite aux travaux de démolition requis conformément au décret 403-2019.
3. QUE le conseil municipal mandate madame Flavie Robitaille, greffière et monsieur Steve Plante, maire, afin de signer l'offre d'achat et l'acte de vente.
4. QUE les honoraires de cette transaction soient assumés par le vendeur.

----- A D O P T É E -----

346-10-2021

Résolution entérinant l'octroi d'un contrat pour les travaux de pavage sur le rang de la Cabane Ronde

CONSIDÉRANT que des travaux de pavage sont nécessaires sur le rang de la Cabane Ronde ;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie Poitras Asphalte & du Nord au montant de 15 000 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de pavage sur le rang de la Cabane Ronde à la compagnie Poitras Asphalte & du Nord au montant de 15 000 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé suite à une demande de prix.

----- A D O P T É E -----

347-10-2021

Résolution autorisant l'acquisition d'une servitude de déneigement, de passage et de non-construction sur le lot 6 376 075 (rue du Chaïnon)

CONSIDÉRANT que la Ville a besoin d'espace afin de permettre le déneigement de la rue du Chaïnon ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'acquisition d'une servitude de déneigement, de passage et de non-construction sur le lot 6 376 075 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'acquisition d'une servitude de déneigement, de passage et de non-construction sur le lot 6 376 075 (rue du Chaïnon) afin de permettre le déneigement de la rue du Chaïnon.
3. QUE madame Flavie Robitaille, greffière soit mandatée à signer tout document relatif à la servitude pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

348-10-2021

Résolution appuyant les grandes orientations d'ensemble résidentiel soumises pour le Plan d'aménagement d'ensemble du secteur de la 2^e Avenue

CONSIDÉRANT que le règlement de PAE numéro 610 s'applique notamment au secteur de la rue Rivest ;

CONSIDÉRANT le projet sommaire de PAE produit par Vertige Architecture le 6 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que le promoteur vise une affectation résidentielle pour le développement des terrains de la rue Rivest ;

CONSIDÉRANT que le promoteur a besoin de connaître les orientations de la ville pour le développement de ce secteur afin de poursuivre l'élaboration de la planification de son projet ;

CONSIDÉRANT que le promoteur nécessite un appui de principe de la ville pour réaliser le montage financier de son projet ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution constitue uniquement une entente de principe sur les grandes orientations d'ensemble résidentiel du projet ;

CONSIDÉRANT que plusieurs éléments du plan d'aménagement d'ensemble n'ont pas encore été soumis et analysés par la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT qu'une entente promoteur, entre la Ville de L'Épiphanie et le ou les promoteurs, devra être entérinée par les parties au projet préalablement à l'approbation du projet pour la desserte en infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et d'eau pluviale ;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'aménagement d'ensemble, couvrant les zones P-78, M-79 et H- 85 et incluant l'ensemble des informations et documents requis par le règlement sur les plans d'aménagements d'ensemble, devra être entériné par la ville préalablement à la construction du projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie est en accord avec les grandes orientations d'ensemble résidentiel (type et localisation) soumises dans cedit PAE général. Il est entendu que cet accord, via résolution, en est un de principe exclusivement.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

Période de questions du public

La greffière fait la lecture des questions posées par écrit.

Aucune question n'a été déposée.

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

349-10-2021

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 16 h 10.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière